

FAQ – SÉANCE INFO

DATES IMPORTANTES :

- Le 17 octobre 2022, 16 h : date limite pour déposer votre projet.
- Fin novembre/début décembre 2022 : décisions transmises aux organismes.
- Début 2023 : premier versement.
- Les dépenses sont admissibles à partir du dépôt du projet (c.-à-d. que, pour la plupart, ce sera le 17 octobre 2022).
- Cet appel à projets offre un financement au fonctionnement pour trois (3) ans; le dernier versement doit être fait avant le 31 mars 2025.

QUESTIONS SUR L'APPEL DE PROJETS

Combien de projets seront acceptés?

Environ une dizaine de projets, en considérant que certains paramètres sont encore inconnus. Par exemple, certains organismes pourraient ne pas demander le montant maximal; s'ils sont retenus pour financement, ils mobiliseront moins de crédits que ceux qui demandent 500 000 \$ par année.

Quelle est la somme totale des crédits consacrés à cet appel de projets?

Cinq millions (5 M\$) par année, donc un total de quinze millions (15 M\$) sur trois (3) ans.

Est-ce que les organismes qui ont déjà reçu du financement peuvent déposer une demande dans le cadre de cet appel de projets?

Oui. L'organisme doit simplement avoir terminé son ancienne convention lorsque la nouvelle entrera en vigueur. Idéalement, les projets en cours devraient être complétés au maximum en décembre 2022.

Je ne suis pas constitué en OBNL, mais j'offre des services d'incubation et d'accélération aux startups, et c'est ma mission première. Suis-je admissible?

Dans certains cas particuliers, des organismes voués au développement économique ont développé des programmes d'incubation et d'accélération qui ont fait leurs preuves au fil des ans. Avant de constituer un dossier de candidature, il vaut mieux vérifier l'admissibilité auprès du MEI, en écrivant à l'adresse suivante : startupquebec@economie.gouv.qc.ca.

Pour les jeunes organismes qui offrent des services d'incubation et d'accélération, est-ce qu'il y a une pénalité quant à la performance?

Les organismes récemment créés (depuis moins de trois [3] ans) risquent d'être pénalisés sur deux points :

- 1) Le bassin d'entreprises à succès accompagnées par l'organisme sera plus restreint et moins compétitif comparativement à des organismes créés depuis plus de cinq (5) ans.
- 2) Les indicateurs de performance ne pourront être fournis qu'à court terme (autrement dit : si l'indicateur de 1 an peut être évalué, cela sera impossible pour les indicateurs de 5 et 10 ans).

Cela dit, ces deux éléments ne sont pas les seuls critères pour évaluer la qualité d'un dossier soumis. Il revient à chaque organisme d'évaluer ses propres chances de succès en fonction des éléments d'information demandés.

Le processus d'admission des startups accompagnées est un critère important dans l'appel à projets. Est-ce qu'il est obligatoire d'avoir un système d'accompagnement « par cohorte »?

Non, ce n'est pas nécessaire. Ce qui compte, c'est que l'organisme soit en mesure d'expliquer clairement le processus de sélection des entreprises qu'il accompagnera : sur quelle base les choisit-il? Comment détermine-t-il le caractère innovant de ces entreprises et leur potentiel de croissance?

Est-ce que l'organisme doit absolument offrir des services d'accélération et d'incubation, ou si d'autres services tels que l'excubation peuvent être considérés?

L'appel de projets s'adresse aux organismes dont la mission première consiste à offrir des services d'accompagnement spécialisé, consacrés aux entreprises technologiques innovantes (*startups*). Si l'offre de services se spécialise en excubation, l'organisme n'est pas exclu d'emblée; c'est son modèle d'affaires.

À quel point le positionnement de l'organisme dans l'écosystème sera-t-il pris en compte dans l'évaluation?

C'est un élément très important! Vous devez être en mesure de bien expliquer votre rôle dans l'écosystème, votre positionnement, votre valeur ajoutée. Ces éléments permettront notamment au comité d'évaluation de mettre en perspectives chacune des demandes et d'interroger les organismes si jamais le positionnement n'est pas clairement établi. Le Québec a un bassin important d'organismes qui offrent des services spécialisés aux

entreprises technologiques innovantes. Comme mentionné dans la SQRI², les prochaines années seront consacrées à consolider cet écosystème.

Est-ce qu'il y aura un renouvellement possible à la fin de mars 2025?

Une décision n'a pas été prise à cet effet. Le Ministère réfléchit à la possibilité de renouveler les conventions pour deux années supplémentaires. Toutefois, les paramètres d'un éventuel renouvellement ne sont pas encore définis.

Est-ce que l'appel de projets pour les organismes performants est la seule subvention qui sera octroyée?

Non, il y aura d'autres appels de projets, mais nous ne pouvons en dire plus pour le moment. Restez à l'affût pour connaître les détails.

Est-ce qu'un organisme sélectionné pour cet appel de projets peut déposer une demande de financement dans le cadre d'un autre appel de projets du gouvernement du Québec?

Oui, mais seulement dans la mesure où les dépenses des deux demandes ne sont pas les mêmes, pour éviter de doubler une même aide pour un même poste de dépenses. Cet appel vise à financer le fonctionnement de votre organisme. Si vous demandez de l'aide pour un projet particulier, il faudra être très vigilant et veiller à ce que les dépenses du projet soient complètement indépendantes des dépenses de fonctionnement de votre organisme, avec une comptabilité claire et transparente pour démontrer la distinction.

« Entreprises technologiques innovantes », cela veut dire quoi au juste?

Il s'agit de l'expression choisie dans la SQRI² pour nommer les « jeunes entreprises innovantes à fort potentiel de croissance » – ou « startup ». Le concept « technologique » doit être compris dans son sens large, et non pas uniquement pour cibler les « technologies profondes ». Cette notion, par contre, réfère à une présence certaine de recherche et développement (R&D) dans le développement de l'innovation. Par exemple, une startup qui crée un nouveau procédé de biomasse issu de la recherche est considérée comme une entreprise technologique innovante. L'important, c'est la dimension « recherche » associée au concept d'innovation.

Est-ce que les « secteurs d'avenir » tels que ceux énumérés dans la SQRI² seront priorisés ou avantagés dans cet appel de projets?

Non. Cet appel s'adresse autant à des organismes dits « généralistes » qu'à des organismes plus sectoriels. L'important est la performance, peu importe le secteur des entreprises accompagnées.

Est-ce qu'il y a des cibles (objectifs) concernant le nombre d'organismes par secteur d'activités, par région, par type d'accompagnement ou selon le niveau de maturité des startup accompagnées?

Non. Il n'y a aucune cible concernant les périmètres d'actions ou les spécificités des organismes. Chaque demande a la même chance de succès, et les décisions seront prises selon la qualité et la performance des dossiers.

Les salaires sont considérés comme des dépenses admissibles. Est-ce que cela signifie que seules les nouvelles embauches sont admissibles?

Non. Cet appel à projets vise à financer le fonctionnement des organismes. Tous les salaires sont admissibles à partir du dépôt de votre demande.

Une fois le dossier soumis, quelles sont les prochaines étapes?

Un comité d'évaluation indépendant sera formé; il analysera chaque dossier reçu. À la suite de cette analyse, le comité fera une présélection des organismes candidats. Si vous êtes dans ces candidats, vous serez convoqué à une entrevue avec le comité d'évaluation, environ à la mi-novembre 2022. Pour les organismes non sélectionnés, vous serez avisés par courriel.

QUESTIONS DE CLARIFICATION SUR LES DOCUMENTS À PRÉPARER

Concernant le dossier des startups accompagnées, comment choisir celles-ci?

Choisissez les startups dont vous êtes fiers, et pour qui vous avez joué un rôle significatif dans leur cheminement. Il n'y a pas de « date d'expiration » pour l'année d'accompagnement, il faut simplement le mentionner. Ce dossier sera votre carte de visite, le portfolio de vos accomplissements. Vous avez donc tout avantage à mettre de l'avant des entreprises à succès, avec qui vous avez conservé des liens.

Est-ce que les startups mentionnées dans les entreprises accompagnées seront systématiquement contactées?

Non, pas systématiquement. Par contre, il est possible que le Ministère cherche à parler à quelques-unes d'entre elles, particulièrement si le dossier d'une même entreprise se retrouve dans le portfolio de plusieurs organismes.

Comment seront évalués les indicateurs de performances?

Les indicateurs sont un outil, parmi plusieurs, auquel le comité d'évaluation aura recours pour apprécier la performance de l'organisme. Outre ces indicateurs quantitatifs, le contexte sera aussi pris en compte. Les dossiers seront évalués dans l'ensemble, en considérant le positionnement de l'organisme dans l'écosystème, son plan stratégique, la performance des startups accompagnées, ses collaborations et partenariats, ses retombées sociales et ses actions de développement durable.

Lorsqu'il y a une mention sur des périodes de temps (1 an, 5 ans ou 10 ans), fait-on référence à une période précise? Est-ce que les données sur un (1) an doivent concerner l'année précédente (2021)?

Les périodes de collecte de données varient d'un organisme à l'autre. À cet effet, nous n'imposons pas de période précise, mais il est préférable de fournir des données pour l'année la plus récente, peu importe si cette « année » commence en janvier ou en avril. Il est important de mentionner les dates de début et de fin de cette période. Il en va de même pour les périodes de cinq (5) et dix (10) ans. Il est important de prendre les années les plus récentes.

Indicateur de performance n° 11 : qu'entend-on par « stade de précommercialisation »?

Ce terme signifie que la startup n'a pas encore fait de vente significative. Par « vente significative », nous n'entendons pas toujours un montant. Par exemple, une startup peut avoir vendu deux prototypes à 1 M\$ chacun. Même si les revenus sont de 2 M\$, il ne s'agit pas de « ventes significatives » puisque l'entreprise n'a vendu que deux prototypes. Le MEI est bien conscient que certaines entreprises vont vendre très rapidement afin d'engranger des revenus pour alimenter leurs activités de R&D (stratégie communément appelée en anglais « *bootstrapper* »). Il ne faut donc pas s'empêcher de considérer une entreprise en situation de « *bootstrapping* » dans les cas à succès sur le seul fait qu'elle a fait des ventes qui pourraient être considérées comme « significatives ». Tout est une question de contexte.

Indicateurs de performance n° 15 et n° 16 : taux de survie. Est-ce que les startups fusionnées sont considérées dans le taux?

Oui. Elles ont survécu dans une forme « autre ».

Partenariats : quels sont les documents à fournir? Est-ce que les ententes officielles sont nécessaires?

Si une entente formelle signée existe, oui, dans la mesure raisonnable de la demande. Si vous avez, par exemple, 6 500 ententes signées, il est important de sélectionner les

partenariats pertinents à votre demande. Si vous n'avez pas d'entente formelle, une lettre d'appui est tout aussi valable. Pour bien remplir cette section, référez-vous à l'annexe 2 du guide d'appel à projets.

Pour le volet « qualité des services offerts », chaque organisme doit fournir de 5 à 10 curriculum vitae de mentors. Est-ce que cette notion de mentor couvre aussi les coachs?

Oui, vous pouvez inclure les deux. Nous sommes conscients que leurs rôles sont différents; vous devez spécifier la différence dans le formulaire d'attestation de service.

Certains coachs et mentors sont à l'extérieur du Québec, de même que certains partenariats (notamment ceux à l'international). Est-ce qu'ils sont à prendre en compte?

Oui. C'est aussi une richesse de rendre disponible aux entrepreneurs accompagnés des ressources situées ailleurs qu'au Québec. N'hésitez pas à les inclure, si vous l'estimez utile.

Dans les documents à fournir, les états financiers audités les plus récents sont demandés. Est-ce qu'un rapport de mission d'examen réalisé par un professionnel en exercice indépendant est suffisant?

Oui.

Quelle est la meilleure façon d'envoyer le dossier?

Par la voie électronique. Ceci dit, si vous souhaitez absolument faire parvenir un dossier papier, nous n'allons pas le refuser. Mais le Ministère privilégie nettement le format électronique. Autre point : il est important de respecter le nombre de pages maximal pour chaque section; nous souhaitons être équitables envers tous les demandeurs et surtout ne pas alourdir inutilement la tâche du comité d'évaluation.